

PARTAGER UN EMPLOI AU SEIN D'UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Exemple du Groupement d'employeurs Inter-Associatifs des Pyrénées-Orientales

Le GEIAPO est une association qui conformément à la loi du 25 juillet 1985 a pour objet exclusif la mise à la disposition de ses membres d'un ou plusieurs salariés, liés à ce Groupement par un contrat de travail.

Il permet ainsi de répondre à la demande d'emploi d'associations en fonction de leurs besoins horaires précis et de leurs capacités financières.

Le salarié embauché par le GEIAPO est juridiquement lié par un contrat de travail écrit et unique, et ne reçoit qu'une seule feuille de paie.

Dans ce cadre, contrairement au cas de certains contrats morcelés, le salarié bénéficie d'une rémunération régulière, souvent lissée, et d'une couverture sociale complète et claire.

Le salarié bénéficie ainsi d'une plus grande sécurité et d'une plus grande stabilité d'emploi.

Le GEIAPO est géré par le Centre d'Information & de Ressources associatives des Pyrénées-Orientales (CI&RA 66).

Il permet notamment aux adhérents du groupement d'employeurs de ne pas se soucier des contraintes administratives liées à la fonction employeur souvent complexe et qui peut représenter un frein à l'embauche. Il facilite par ailleurs l'adhésion de nouvelles associations, la mise en place des plannings et la facturation des heures de mise à disposition.

Le CI&RA 66 impulse ainsi une dynamique plaçant le salarié dans les meilleures conditions pour tendre progressivement vers un temps plein à durée indéterminée.

Avantage GEIAPO :

- Un seul contrat de travail
- Une compétence partagée entre plusieurs associations
- La gestion administrative de l'emploi et son suivi assurés par le CI&RA 66
- Des frais de gestion mutualisés
- La possibilité de bénéficier de la formation professionnelle